



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CHEFS DE SERVICE D'INCENDIE

ASSOCIATION MÉTROPOLITAINE DES CHEFS DE SERVICE D'INCENDIE

LE 27 MAI 2025

DÉCLARATION CONJOINTE EN FAVEUR DE LA DOTATION EN PERSONNEL MINIMALE PRÉVUE PAR LA NORME 1710 DE LA NFPA POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS ET L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Les principales organisations professionnelles du personnel de lutte contre les incendies des États-Unis reconnaissent que la norme 1710 de la NFPA est la meilleure – et la seule – pratique du secteur assurant une lutte sécuritaire et efficace contre les incendies.

La norme NFPA 1710 fixe les exigences minimales de dotation en personnel et de déploiement des effectifs dans les services professionnels de lutte contre les incendies pour voir à ce qu'un effectif et un équipement suffisants arrivent rapidement sur les lieux pour éteindre les feux, sauver des vies et maintenir les pompières et pompiers en sécurité.

UNE DES EXIGENCES PRINCIPALES DE CETTE NORME EST CELLE D'AFFECTER AU MOINS QUATRE POMPIÈRES OU POMPIERS À CHAQUE COMPAGNIE D'ÉCHELLE/AUTOPOMPE. Ce niveau de dotation est indispensable pour assurer des opérations sécuritaires et coordonnées et la protection à laquelle nos collectivités s'attendent et qu'elles méritent.

Pour en savoir plus au sujet de la sécurité que la norme NFPA 1710 assure aux collectivités, rendez-vous à l'adresse brnw.ch/1710